
NORME INTERNATIONALE 3323

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Aéronefs — Organes hydrauliques — Marquage indiquant le fluide pour lequel les organes sont approuvés

Aircraft — Hydraulic components — Marking to indicate fluid for which component is approved

Première édition -- 1976-09-30

CDU 629.7 : 621-777

Réf. n° : ISO 3323-1976 (F)

Descripteurs : industrie aéronautique, matériel d'aéronef, matériel hydraulique, fluide, circuit de fluide, marquage, repérage par couleurs.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3323 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 20, *Aéronautique et espace*, et a été soumise aux Comités Membres en décembre 1975.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Royaume-Uni
Allemagne	Italie	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	U.R.S.S.
Belgique	Pays-Bas	Yougoslavie
Canada	Roumanie	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Aéronefs — Organes hydrauliques — Marquage indiquant le fluide pour lequel les organes sont approuvés

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale établit un système pour le marquage des organes (autres que les tuyauteries, les tuyaux et les raccords) utilisés dans les circuits hydrauliques des aéronefs, afin que le type correct de fluide soit parfaitement apparent pendant toute opération d'assemblage ou d'essai dans les ateliers. Le marquage n'est destiné à avoir aucune fonction une fois qu'un organe est installé dans un aéronef.

2 SYSTÈME

2.1 À l'exception des cas indiqués en 2.3, un organe destiné à être installé à bord d'un aéronef dans un circuit hydraulique doit donner l'indication du type de fluide hydraulique pour lequel il est approuvé au moyen d'une plaque colorée (voir tableau) portant lisiblement le nom de ce type de fluide (voir tableau). Facultativement, la plaque peut également porter l'appellation et/ou le numéro de la spécification du fluide hydraulique particulier sur la plaque. La figure 1 représente un exemple de type de plaque.

2.2 La plaque d'identification doit être fixée à l'organe de manière parfaitement visible et de façon qu'elle ne puisse pas facilement se détacher dans les conditions d'utilisation normales.

2.3 Lorsque la dimension de l'organe permet l'emploi de la plaque du constructeur, la plaque d'identification peut y être incorporée.

2.4 La couleur de la plaque d'identification doit être appropriée au type de fluide pour lequel l'organe est approuvé comme indiqué dans le tableau. Les couleurs doivent avoir les valeurs colorimétriques indiquées dans le tableau.

3 MATIÈRES

Il est essentiel que les matériaux utilisés pour les plaques et les pigments soient durables et résistants aux effets des fluides hydrauliques correspondants et des conditions d'environnement d'utilisation, comme, par exemple, les métaux anodisés ou les plastiques colorés.

4 DIMENSIONS

4.1 Les dimensions de la plaque d'identification sont laissées au choix du fabricant ou de l'utilisateur de l'organe, car elles doivent être proportionnelles aux dimensions de l'organe hydraulique. Les dimensions préférentielles sont indiquées à la figure 2.

4.2 Les dimensions des caractères doivent être aussi grandes que le permettent les dimensions de la plaque.

TABLEAU — Types de fluides hydrauliques, couleurs d'identification et valeurs colorimétriques

Type de fluide hydraulique	Couleur d'identification	Coordonnées de chromaticité et facteur de luminance sous l'éclairage type B CIE*		
		Valeur x	Valeur y	β %
Base minérale	Jaune	0,483	0,488	62,3
Silicone chloré	Orange	0,620	0,356	16,2
Base d'éther de phosphate	Violet	0,337	0,242	6,5
Base de ricin	Vert	0,366	0,510	14,3
Base d'éther de silicate	Noir	0,348	0,352	1,0

* Commission Internationale pour l'Éclairage.